

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 06 février 2019

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FONDS DE CONCOURS 2017-2019 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

Afin de renforcer la visibilité de l'action communautaire à l'égard des populations des communes membres, Colmar Agglomération a, par délibération en date du 30 mars 2017, décidé de reconduire le dispositif de soutien des communes membres par le biais des fonds de concours. Pour ce qui concerne la commune de Zimmerbach et pour la période 2017-2019, ce fonds de concours s'élève à **51 538,50 €**.

Conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement et son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter une partie de ce fonds de concours attribué à la commune pour le projet suivant :

- **18 263 €** au programme « travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie (maîtrise d'œuvre + travaux) », dont le montant s'élève à 53 000 € TTC (53 000 € inscrits au BP 2018) et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de concours de Colmar Agglomération	18 263,00 €	} 44 167 € HT
DETR 2017	7 640,00 €	
Autofinancement	18 264,00 €	

POINT 3 – FONDS DE CONCOURS 2017-2019 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES – RUE DU HOHNACK

Afin de renforcer la visibilité de l'action communautaire à l'égard des populations des communes membres, Colmar Agglomération a, par délibération en date du 30 mars 2017, décidé de reconduire le dispositif de soutien des communes membres par le biais des fonds de concours. Pour ce qui concerne la commune de Zimmerbach et pour la période 2017-2019, ce fonds de concours s'élève à **51 538,50 €**.

Conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement et son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter une partie de ce fonds de concours attribué à la commune pour le projet suivant :

- **11 750 €** au programme « travaux de construction et d'aménagement d'un local pour les associations locales », dont le montant s'élève à 34 200 € TTC (34 200 € inscrits au BP 2018) et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de concours de Colmar Agglomération	11 750,00 €	} 28 500 € HT
Conseil départemental du Haut-Rhin	5 000,00 €	
Autofinancement	11 750,00 €	

POINT 4 – MARCHÉ N° 01/2019 - CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES DANS L'ANCIENNE CASERNE DE POMPIERS

Monsieur le maire demande que ce point de l'ordre du jour soit reporté à une date ultérieure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération du marché n°01/2019 à une séance ultérieure.

POINT 5 – FONDS DE CONCOURS 2017-2019 SOLDE – CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES

Afin de renforcer la visibilité de l'action communautaire à l'égard des populations des communes membres, Colmar Agglomération a, par délibération en date du 30 mars 2017, décidé de reconduire le dispositif de soutien des communes membres par le biais des fonds de concours. Pour ce qui concerne la commune de Zimmerbach et pour la période 2017-2019, ce fonds de concours s'élève à **51 538,50 €**.

Conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement et son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter une partie de ce fonds de concours attribué à la commune pour le projet suivant :

- **21 525,50 € (SOLDE 2017-2019)** au programme « création d'une salle d'activités », dont le montant s'élève à 542 400 € TTC (35 000 € inscrits au BP 2018) et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de concours de Colmar Agglomération – SOLDE 2017-2019	21 525,50 €	} 452 000 € HT
Crédit-avoir eaux-pluviales 2018	64 002,80 €	
DETR 2018	96 000,00 €	
DSIL – Région Grand Est	100 000,00 €	
Conseil départemental du Haut-Rhin	60 000,00 €	
Emprunt - Autofinancement	110 471,70 €	

- La commune souhaite disposer de la transformation de son crédit-avoir eaux-pluviales 2018 positif d'un montant de **64 002,80 €** et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de concours de Colmar Agglomération – SOLDE 2017-2019	21 525,50 €	} 452 000 € HT
Crédit-avoir eaux-pluviales 2018	64 002,80 €	
DETR 2018	96 000,00 €	
DSIL – Région Grand Est	100 000,00 €	
Conseil départemental du Haut-Rhin	60 000,00 €	
Emprunt - Autofinancement	110 471,70 €	

POINT 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire présente au conseil municipal le contrat de maintenance des installations d'éclairage public, qui sera renouvelé avec VIALIS de Colmar.

A ce jour, on constate que l'entretien régulier du réseau d'éclairage public a permis de diminuer le nombre de panne entre 2016 et 2018.

Description des missions avec un engagement de qualité :

Entretien curatif : lié à tous problèmes de sécurité 24h/24h et lié aux réparations des pannes 1x/mois ;

Entretien préventif : lié à la vérification de la valeur de terre des installations d'éclairage, au contrôle et au nettoyage des installations d'éclairage et à la maintenance systématique des installations d'éclairage 1x sur les 4 ans, comprenant le remplacement à l'identique de l'ensemble des sources lumineuses ;

au prix de **192 foyers x 27,50 € (sources à décharge) HT = 5 280,00 € HT/an (6 336,00 € TTC)** (un tarif de 13,00 € HT sera appliqué aux sources LED) avec une actualisation annuelle des prix

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à renouveler et à signer ce contrat à compter du **1^{er} janvier 2019**, pour une durée de 4 ans maximum.

POINT 7 - DON DU CONSEIL DE FABRIQUE DE ZIMMERBACH

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le don du Conseil de Fabrique de Zimmerbach d'un montant de **1 630 €** pour la pose de filets anti-pigeons sur le clocher de l'église Saint-Georges effectuée en novembre 2018.

POINT 8 - O.N.F. PRÉVISIONS COUPES DE BOIS ET TRAVAUX 2019

→ *M. Francis FEHRENBACH a rejoint l'assemblée à 20h30 au point n° 8 de l'ordre du jour*

Vu la Commission forêt du 12/11/2018

Monsieur Pierre-Paul SCHNEIDER, adjoint, présente au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour l'année 2019 qui s'élève à :

- Travaux de protection contre les dégâts de gibier :	769,00 € HT
- Travaux de plantation / régénération :	2 565,00 € HT
- Travaux sylvicoles :	615,00 € HT
- Travaux d'infrastructure :	<u>922,00 € HT</u>
TOTAL GENERAL (honoraires compris) =	4 871,00 € HT

Par ailleurs, la commune réalisera en régie la mise en place d'une clôture contre les dégâts de gibier pour un montant équivalent à **5 300,00 € HT**.

En ce qui concerne le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes en forêt communale :

Recettes brutes	21 590,00 € HT	prévisions des coupes à façonner
Dépenses d'exploitation	13 369,00 H.T.	dépenses pour les travaux d'abattage + façonnage = 7 860 € HT, débardage + câblage = 4 330 € HT, honoraires compris = 1 179 € réalisés par entreprise
Recettes nettes	8 221,00 H.T.	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces propositions.

POINT 9 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM

La commune de Wintzenheim a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, la commune de Wintzenheim a souhaité être consultée sur ce projet (délibération du 06/12/2018).

La commune a reçu le 17/12/2018 un cédérom contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de Wintzenheim, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wintzenheim.

POINT 10 – SOUTIEN À LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'AMF

Monsieur le maire demande que ce point de l'ordre du jour soit reporté à une date ultérieure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération de soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'A.M.F. à une séance ultérieure.

POINT 11 – L'EAU DE ZIMMERBACH-WALBACH : INFORMATIONS

M. le maire informe les membres du conseil municipal de la réunion du 9 janvier dernier entre les maires de Wintzenheim, Walbach, Zimmerbach accompagnés de plusieurs adjoints, le Vice-président de Colmar Agglomération chargé de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'un ingénieur du service de l'eau, se sont réunis en Mairie de Wintzenheim pour faire le point sur l'avancement de ce dossier.

En préambule, la solution technique et financière actuellement retenue par Colmar-Agglomération a été rappelée, à savoir, l'apport de l'eau de Colmar mélangée à celle de la station de pompage de La Forge et l'arrêt des sources de Walbach et Zimmerbach pour obtenir la qualité requise.

Cette solution, garantissant l'alimentation dans le futur et une qualité d'eau potable conforme aux règles sanitaires actuelles, présente, comme l'ont rappelé les élus de Walbach et Zimmerbach, l'inconvénient d'éliminer l'eau des sources presque conforme en qualité et quasi-gratuite. Les sources de Walbach produisent en effet actuellement 20 à 30000m³ par an, alors que l'unique source de Zimmerbach produit environ 4 à 5 fois moins.

En réfléchissant à la mise en œuvre de cette solution et à sa durée d'amortissement de près de 60 ans, la pertinence d'une augmentation de la taille de la canalisation se pose, car elle permettrait d'alimenter dans le futur d'autres communes de la vallée si cela s'avérait nécessaire.

Or cette hypothèse ne peut être tranchée que par la concertation entre tous les élus et techniciens concernés. Celle-ci nécessiterait du temps et la suspension de l'agenda actuel.

Ce délai supplémentaire pourrait être mis à profit pour étudier le maintien de l'apport des sources dans le réseau moyennant le traitement adéquat. Cet apport produirait une « sur qualité » de cette eau par rapport à celle distribuée par Colmar-Agglomération dans de nombreuses communes dont Colmar. Comme l'égalité des droits doit être la règle pour tous les habitants de l'intercommunalité, la « sur qualité » devrait être financée par une taxe additionnelle payable par ceux qui en bénéficieraient.

Il appartiendrait donc aux conseils municipaux, voire aux habitants si la question leur était posée, de se prononcer sur la mise en œuvre de cette « sur qualité » lorsque les coûts seraient calculés.

Toutes ces conclusions ont satisfait l'ensemble des présents. Elles ont depuis été présentées au Président de Colmar-Agglomération qui devrait les soumettre prochainement à l'ensemble des élus de l'intercommunalité.

POINT 12 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ Association AIDES de MULHOUSE ;
- ♣ La Banque alimentaire du Haut-Rhin de MULHOUSE ;
- ♣ Association AFSEP de BLAGNAC ;

POINTS DIVERS

• INFORMATIONS DIVERSES DE M. le Maire

PÉRISCOLAIRE Les Lutins du Hohnack

M. le maire informe les membres du conseil municipal de la réduction temporaire d'effectif au sein du personnel du SIVU Les Lutins du Hohnack pour cause de maladies. Des solutions d'urgence ont été organisées pour permettre d'assurer l'encadrement dans de bonnes conditions.

A cette occasion, il tient à adresser ses remerciements à Mme Rosalie FORNARA, adjointe pour son aide et sa disponibilité.

LES AMIS DE ZIMMERBACH

M. le maire remercie les Amis de Zimmerbach pour la mise en place du panneau de Zimmerbach le long de la RD10, devant la Place du 5 Février.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler une partie du matériel informatique à l'école Charles Perrault.

L'accès et l'utilisation d'internet par les enfants doivent se faire de manière sécurisée, par l'installation de filtres. L'enfant n'aura accès qu'à une sélection restreinte de sites prédéfinis qui correspondent à ses centres d'intérêt.

Afin de permettre à l'Éducation nationale d'assurer les mises à jour, il est nécessaire de mettre le matériel informatique à disposition.

A ce jour, les devis ont été demandés pour le remplacement de 13 unités centrales des ordinateurs.

INCIVILITES CANINES

Madame FORNARA signale aux membres présents de la présence régulière de déjections canines dans l'enceinte de l'école.

Il a été décidé d'installer une caméra de surveillance sur le bâtiment de l'école.

CONCERT – CHŒUR DE FLûTES PHÉNIX

Mme Rosalie FORNARA a constaté que peu d'habitants de Zimmerbach ont participé au concert donné le 2 février dernier à l'église St Georges par le Chœur de flûtes Phénix.

LES AMIS DE ZIMMERBACH

Madame FORNARA annonce à l'assemblée que l'association Les Amis de Zimmerbach participera financièrement pour le projet de création de la salle d'activités.

Des actions seront organisées durant l'année (concerts, vente pour Noël fin novembre,...) afin de récolter des fonds.

QUESTION DE M. Pierre WITTMER, Conseiller

FIBRE OPTIQUE

M. Pierre WITTMER, Conseiller souhaite connaître l'état d'avancement de l'installation de la fibre optique.

M. le maire répond que l'armoire du SRO (Sous Répartiteur Optique) est installé à l'abribus, Route de Turckheim et que la fibre sera opérationnelle entre juin/juillet 2019.

La séance est levée à 21h40.